



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
5	3	3

**Délibération N° 19-2022**

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

**Etaient présents :**

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Benoît Kautai (arrivé à 10h40)
- Mme Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de Mme Sonia Punua
- M. Simplicio Lissant a reçu procuration de M. Marcelin Lisan
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding

**Secrétaire de séance :**

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

**Vu** la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

**Vu** la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

**Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la délibération n°2022/06 du 29 mars 2021 approuvant le budget 2022 du Centre de Gestion et de Formation ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant que** conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20 et 21.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2023, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 12 500 000 F CFP.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2022 hors Restes A Réaliser et opérations individualisées	Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	20 000 000	5 000 000
21	Immobilisations corporelles	30 000 000	7 500 000

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

, des crédits d'investissement sur l'exercice 2023 se répartira de la manière suivante :

- 5 000 000 F CFP au chapitre 20
- 7 500 000 F CFP au chapitre 21

**Article 2 :** Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 16 décembre 2022

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services



